Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260119-006_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Pouvoirs : 5 **DATES** Convocation : 15/01/2026 Affiché le : 23/01/2026	L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Maryline LAIR, Maire. **Présent.es** : LAIR Maryline, HINRY Delphine, TEXIER Nicolas, THEZE Éric, VAN BUTSEL Juliane, FOLATRE Vincent, DUPONT David, ESNAUD Bernard, DUCHET Soizic, CHAUVEL Guillaume, DUBOURG Géraldine, CORMIER Jean-Pierre, MASSIOT Christophe **Absent.es** : COUEPEL Anne-Marie, THOMAS Christophe, BOITEAU Christophe, QUINQUET Héloïse, de CRISENOY Claire, GENDRON Natacha **Pouvoirs** : COUEPEL Anne-Marie à ESNAUD Bernard, THOMAS Christophe à LAIR Maryline, BOITEAU Christophe à THEZE Eric, QUINQUET Héloïse à HINRY Delphine, de CRISENOY Claire à DUPONT David, **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°006.26

➢ **Objet - Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un temps non-complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3
Madame la Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial *(la modification de la durée d'un poste à temps non complet correspondant à la suppression et la création simultanées),*
Face aux difficultés de recrutements sur les postes d'animation et à l'absence de candidatures sur le poste de direction de l'ALSH (vacant depuis octobre 2025 suite à une demande de disponibilité), il est proposé à un agent déjà en contrat d'occuper temporairement le poste jusqu'à la fin de la disponibilité. L'agent occupe un 32,81/35 et le besoin du poste de direction de l'ALSH correspond à un TC. Il apparaît donc nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint d'animation.
La modification de la durée hebdomadaire du poste est la suivante :

- suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32,81 heures hebdomadaires

et simultanément

- création d'un emploi de catégorie C d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

à compter du 1er février 2026.
Le poste étant occupé par un agent contractuel, il sera procédé à un avenant à son contrat de travail.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- d'adopter la proposition telle que présentée ci-avant,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er février 2026,
- de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Maryline LAIR

MAIRIE DE St-SENOUX
35580